

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 2 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale, créée par le présent article. Ils estiment en effet que l'instauration d'une telle procédure, à l'image de la convention prévue en matière fiscale, revient à constituer une justice d'exception pour les délits environnementaux, permettant ainsi aux principaux pollueurs d'acheter leur impunité et d'éviter un procès en bonne et due forme.